



BULLETIN DE SOUTIEN

IFI

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

PARTICULIERS

IFI41B

BULLETIN DE SOUTIEN À RENVOYER À

Les Restaurants du Cœur / Service Philanthropie
42, rue de Clichy / 75009 Paris

CONTACTEZ LE SERVICE PHILANTHROPIE

Tél. : 01 81 70 60 02 / philanthropie@restosducoeur.org
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h

OUI, JE DONNE !

J'approuve l'action des Restaurants du Cœur pour aider les plus démunis et vous adresse dans le cadre de l'IFI, un chèque libellé à l'ordre des Restaurants du Cœur d'un montant de :

- 2 000 €
 5 000 €
 10 000 €

Autre montant..... €

Pour rappel, l'IFI s'applique aux personnes possédant plus de 1,3 million d'euros en biens immobiliers (hors activités professionnelles) au 1^{er} janvier 2025.

COORDONNÉES

N° DE DONATEUR (Si j'ai déjà effectué un don)

M. MME.

NOM

PRÉNOM

L'adresse est indispensable pour recevoir le reçu fiscal. Il n'est plus nécessaire de le joindre à votre déclaration d'impôts, vous devrez le présenter en cas de contrôle fiscal.

ADRESSE

ADRESSE

LIEU-DIT, HAMEAU

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

TÉLÉPHONE

EMAIL

Votre don sera affecté à l'une de nos structures d'insertion.

- J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail.
 Je souhaite recevoir la newsletter des Restos du Cœur par mail.

LOI TEPA

Le dispositif fiscal issu de la loi TEPA vous permet de déduire de votre déclaration IFI 75% du montant de votre don aux Restos du Cœur, dans la limite de 50 000 euros.